

Appel de propositions

Action concertée « ciblée »

visant à attribuer une Chaire de recherche sur

LE JEU RESPONSABLE

Avec la collaboration de

Mise sur toi

Fonds de recherche du Québec – Société et culture

Nouveau volet offert dans le cadre du programme *Actions concertées* :

Chaire de recherche

Montant : 190 000\$ par année pour une durée de 5 ans non renouvelable

Conditions : ouvert aux chercheurs ayant obtenu leur doctorat ou postdoctorat depuis moins de 10 ans et occupant un poste régulier de professeur au sein d'une université québécoise

Dépôt lettre d'intention (obligatoire) : 26 octobre 2011, 16h

Dépôt demande de financement : 15 février 2012, 16h

Début de la période de financement : 1^{er} mai 2012



TABLE DES MATIÈRES

Thématique et buts	p. 2
Objectifs	p. 2
Contexte	p. 3
Candidatures visées	p. 3
Conditions du concours et de la subvention	p. 4
Processus d'évaluation en deux étapes	p. 5
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 5
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	p. 6
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	p. 7
Dates du concours et début de la période de financement	p. 7
Renseignements	p. 8
Annexe 1 : Dépenses admissibles pour une Chaire de recherche	p. 9
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 10

THÉMATIQUE ET BUTS

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions qui vise à mettre en place une Chaire de recherche qui aura pour mission de développer et de structurer la recherche sur la thématique du « jeu responsable ».

Elle devra permettre de développer la recherche sur les jeux de hasard et d'argent dans une perspective populationnelle et multidimensionnelle (individu, produit et contexte) afin de soutenir le développement de meilleures pratiques préventives.

OBJECTIFS

En accord avec le contexte québécois, la **Chaire de recherche sur *Le jeu responsable*** doit permettre aux intervenants et décideurs du Québec dans le domaine d'être mieux informés et de prendre des décisions qui s'appuient sur des données validées par la recherche, tout en assurant une relève de qualité en recherche sur cette thématique. En conséquence, les objectifs suivants sont formulés pour les travaux de la Chaire :

- 1) Développer et structurer la recherche sur le jeu responsable dans une perspective populationnelle et multidimensionnelle ;
- 2) Produire des connaissances permettant de prévenir les comportements à risque et de développer des comportements responsables face au jeu ;



Appel de propositions

- 3) Encourager le partage des savoirs liés à la question du jeu responsable par le biais d'activités de transfert des connaissances et de diffusion scientifique ;
- 4) Accroître la capacité de prise de décision et d'innovation autour de cette thématique ;
- 5) Appuyer la formation de chercheurs sur cette thématique émergente.

CONTEXTE

À ce jour, les recherches sur les jeux de hasard et d'argent ont permis, entre autres, de mieux comprendre les caractéristiques des joueurs, les facteurs de risque et certaines conséquences liées à cette problématique. Si les recherches menées ces 10 dernières années, au Québec et ailleurs dans le monde, ont favorisé une meilleure compréhension du phénomène du jeu lui-même, peu d'entre elles ont porté sur la prévention de l'apparition des problèmes de jeu. Bien qu'il soit important que les efforts de recherche se poursuivent dans le but de mieux comprendre la problématique, il est aussi important que des recherches soient davantage orientées vers la prévention du développement de la pathologie et des comportements à risque dans ses dimensions individuelles, socio-environnementales et sociopolitiques. C'est dans ce contexte qu'est offert le soutien à la création d'une Chaire de recherche sur *Le jeu responsable*.

Définir « le jeu responsable » est un défi en soi, qui reste encore à relever puisque le consensus dans la communauté scientifique reste encore à établir. Pour donner quelques balises pour le développement de cette Chaire, disons que *le jeu responsable* peut être vu comme étant la conséquence des décisions et de gestes posés par une personne, un exploitant de jeu de hasard et d'argent ou encore la société (notamment par l'entremise de ses décisions, ses lois ou ses règlements) afin de favoriser l'adoption de comportements responsables face au jeu et de minimiser les risques de conséquences négatives pour la personne, son milieu et la société. Soulignons que les travaux issus de la Chaire devront permettre notamment de clarifier davantage les fondements multidimensionnels du jeu responsable.

CANDIDATURES VISÉES

Ce concours s'adresse aux personnes ayant complété un doctorat ou un postdoctorat depuis moins de 10 ans et qui occupent un poste régulier de professeur dans une université québécoise.

La Chaire de recherche sera attribuée à un ou une chercheure qui fait preuve d'excellence, d'originalité et d'innovation et qui sera reconnu(e) par ses pairs comme susceptible de devenir chef de file dans le domaine de la recherche sur *le jeu responsable*.



Appel de propositions

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

- Cette Chaire de recherche d'une durée de 5 ans est non renouvelable. La subvention est de 190 000 \$ par année. Elle ne peut pas être cumulée à une autre Chaire de recherche.
- En plus des frais directs liés à la recherche et à la formation, deux dégagelements de tâches d'enseignement seront autorisés annuellement à même la subvention. Le montant ne peut servir à la rémunération du chercheur ou à bonifier son salaire si c'est le cas.
- L'université d'appartenance du titulaire de la Chaire doit s'engager à fournir les conditions d'hébergement de celle-ci (contrepartie obligatoire).
- De plus, la subvention gagnerait à être bonifiée par le milieu universitaire dans lequel la Chaire œuvrera afin de soutenir les activités de recherche et de formation. Cette bonification pourra prendre la forme, par exemple, d'une contribution financière ou de dégagelement d'une partie de la tâche d'enseignement de la personne titulaire de la Chaire. La qualité de la contrepartie de l'université sera prise en considération dans l'évaluation du dossier par les pairs.
- Les autres conditions de la subvention sont celles liées aux [Règles générales communes des trois fonds de recherche du Québec](#).
- Le début de la période de subvention d'une durée de 5 ans est prévu pour le 1^{er} mai 2012. Un rapport d'étape est attendu le 15 décembre 2014 et sera présenté dans le cadre des rencontres de suivi annuelles. Il devra faire part de l'état d'avancement des activités et des prévisions pour la suite de la subvention. Un rapport final des activités menées dans le cadre de la subvention est attendu 3 mois après la fin de celle-ci prévue le 30 avril 2017, soit le 31 juillet 2017.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé de la programmation doivent être rédigés en français.
- Ce concours répond aux règles établies par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (le Fonds) dans son [programme *Actions concertées*](#) quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles¹, au respect de la propriété intellectuelle, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité des chercheurs de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans le [programme *Actions concertées*](#) et dans les [règles générales communes aux trois fonds subventionnaires du Québec](#).
- Le candidat ou la candidate doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, être titulaire d'un doctorat ou d'un postdoctorat (ou d'un statut en conférant l'équivalence) depuis moins de 10 ans en date du dépôt de la demande, détenir un poste régulier de professeur dans une université québécoise et être rémunéré à même le budget de son établissement. Seuls les chercheurs universitaires (CHU) et les nouveaux chercheurs universitaires (CHUN), selon les définitions inscrites dans [l'annexe 1 du programme *Actions concertées*](#), sont admissibles.
- Seuls les documents exigés seront transmis au comité d'évaluation. Toute partie de la demande qui dépasse le nombre maximal de pages autorisé sera retirée du dossier soumis au comité d'évaluation.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document [programme *Actions concertées*](#)

¹ Voir Annexe 1.



Appel de propositions

concertées. Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.

- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du programme *Actions concertées*, le candidat qui recevra un financement devra participer aux rencontres de suivi prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés le responsable de la Chaire, les personnes désignées par le partenaire de l'Action concertée et un ou des membres du Fonds. Elles sont organisées par le Fonds et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- La personne qui obtiendra la Chaire de recherche dans le cadre de ce concours devra avoir une préoccupation de vulgarisation des résultats de recherche issus directement des travaux de la Chaire ou des travaux connexes afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Le plan de diffusion et de transfert des connaissances inscrit à même la programmation devra être explicite sur ce sujet.
- À l'instar de toute subvention de recherche, le bénéficiaire de la subvention à la suite de ce concours devra indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture dans le cadre du programme *Actions concertées*.

PROCESSUS D'ÉVALUATION EN DEUX ÉTAPES

Tous les candidats et candidates doivent soumettre une lettre d'intention. Seules les personnes retenues à cette étape pourront soumettre une demande de financement.

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : www.fqrsc.gouv.qc.ca² situé sous la rubrique «*Mon dossier électronique et curriculum vitae* ». Elles doivent compléter le [cv commun canadien](#) dans le formulaire prévu à cet effet disponible dans le site Web du Fonds.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour plus d'information quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du [programme *Actions concertées*](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

² À noter que l'identification de ce site utilise encore l'ancien acronyme « FQRSC ».



Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation de la programmation	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence de la programmation par rapport à la thématique du présent appel de propositions ; Pertinence de la programmation par rapport aux objectifs de l'appel de propositions. 	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Indications sur l'impact attendu des retombées de la programmation pour l'avancement des connaissances, la structuration de la recherche et la formation. 	25 points
Diffusion et transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> Ampleur et qualité de la stratégie de diffusion et de transfert des connaissances prévus et diversités des publics visés ; Implication et degré de collaboration attendue du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de recherche. 	15 points

Les recommandations du Comité d'évaluation des lettres d'intention, seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Le candidat doit tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les candidats invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « **Mon dossier électronique et curriculum vitae** », dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : www.fqrcs.gouv.qc.ca. L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité du candidat	<ul style="list-style-type: none"> Qualité du dossier académique, productivité scientifique et réalisations professionnelles (10 pts) Capacité à faire preuve de créativité dans la présentation du projet de programmation dans ce domaine en émergence (10 pts) Potentiel pour rayonner au plan national et international (5 pts) Capacité à attirer des stagiaires, étudiants ou futurs chercheurs (5 pts) 	30 points
Qualité scientifique de la programmation et retombées attendues	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence scientifique de l'orientation choisie pour traiter de la thématique et pour l'avancement des connaissances (10 pts) Réalisme du plan de développement de la programmation de recherche (10 pts) Cohérence de la problématique, des objectifs et des axes envisagés en vue d'une exploration systématique de la thématique (10 pts) Démonstration du potentiel de retombées des activités de la Chaire et réponse aux commentaires du Comité d'évaluation des lettres d'intention (5 pts) 	35 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%.



Appel de propositions

Engagement de l'université d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Importance et qualité de la contrepartie proposée par l'université d'accueil (10 pts) • Adéquation entre la programmation de la Chaire et le plan stratégique de l'université d'accueil (5 pts) 	15 points
Formation à la recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des activités de formation prévus pour les étudiants ainsi que l'ampleur et l'adéquation des ressources mobilisées pour enrichir leur formation (15 pts) 	15 points
Plan de diffusion et de transfert	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la stratégie de diffusion et de transfert des connaissances auprès de tous les acteurs concernés par la thématique et auprès de la société (5 pts) 	5 points

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse³ des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc la plus grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra, en plus, s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FRQ-SC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

DATES DU CONCOURS ET DÉBUT DE LA PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Web du Fonds, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 26 OCTOBRE 2011** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date (jusqu'à minuit). Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce des résultats par courriel est prévue dans la semaine du 5 décembre 2011.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Web du Fonds, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 15 FÉVRIER 2012** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date (jusqu'à minuit). Le cachet de la poste

³ Pour une description détaillée du processus d'évaluation du Fonds, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : <http://www.fqsc.gouv.qc.ca/upload/editeur/bourses/compendium.pdf>



ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 23 avril 2012.

Le début des travaux de la Chaire de recherche est prévu pour le 1^{er} mai 2012.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds de recherche du Québec – Société et culture
Programme *Actions concertées*

Concours : Chaire de recherche sur «Le jeu responsable»

140, Grande Allée Est, bureau 470,
Québec (Québec) G1R 5M8

Pour obtenir plus d'information sur ce concours :

Nathalie Roy ou Marc Bélanger

Chargés du programme *Actions concertées*

Fonds de recherche du Québec – Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138 ou 3192

Courriel : actions-concertées-sc@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour toute question ou problème d'ordre technique :

Centre d'assistance technique

Fonds de recherche du Québec – Société et culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou

1-866-621-7084 (pour l'extérieur de la région de Québec)

Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

Notez que les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées prioritairement.

Appel de propositions

ANNEXE 1 : DÉPENSES ADMISSIBLES POUR UNE CHAIRE DE RECHERCHE

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
Rémunération :					
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable de la chaire) ⁽¹⁾					
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège) ⁽²⁾					
- Dégagement de la tâche pour les partenaires ⁽²⁾					
- Étudiants de 1 ^{er} cycle					
- Étudiants de 2 ^e cycle					
- Étudiants de 3 ^e cycle					
- Stagiaires de recherche postdoctorale					
- Professionnels de recherche					
- Techniciens de recherche					
- Personnel administratif					
Bourses aux :					
- Étudiants de 1 ^{er} cycle					
- Étudiants de 2 ^e cycle					
- Étudiants de 3 ^e cycle					
- Stagiaires de recherche postdoctorale					
Honoraires professionnels :					
- Chercheurs invités					
- Conférenciers invités					
- Consultants					
Frais de déplacement et de séjour					
Matériel et fournitures de recherche					
Frais de transport de matériel et d'équipement					
Frais de location de locaux et d'équipement					
Frais de télécommunications					
Fournitures informatiques et achat de banques de données					
Frais de production, d'édition ou de reprographie					
Frais de traduction					
Achat d'équipements					
TOTAL : Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement					



Dépenses non admissibles

⁽¹⁾

2 tâches d'enseignement par année

⁽²⁾

Offert lorsque mentionné dans l'appel de propositions.

*Appel de propositions***ANNEXE 2 - PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES CHERCHEURS ET DES PARTENAIRES DANS TOUTES LES ACTIONS CONCERTÉES****Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (le Fonds) et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.